

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames, DE BOUVER, DUCCA et Messieurs BELLEMAIN, POLATOUCHE, HAKKENBERG et NICOLAS

Absent excusé : Madame BARTHELEMY

Procuration : Madame BARTHELEMY à Madame DUCCA

Convocation et affichage : 31/10/2022

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

OBJET : PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Curel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Curel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 07 novembre 2022,

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

